

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 avril à 18h 30, le conseil municipal de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Présents: MM SAINT MARTIN Claude, DARRAS Jérôme, LOUBIERES Catherine, BAROUX Patricia, YOUS Chérif, BOUYSSOU Christian, COULON Josiane, DECHAMPS Freddy, ALET Josette

Procurations de Mr Gilles DENEUX à Mr Jérôme DARRAS, de Mr Robert CAMPANA à Mr Christian BOUYSSOU

Secrétaire de séance: Freddy DECHAMPS
.....

Le procès verbal du conseil municipal du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-14

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Il est présenté au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels en légère augmentation par rapport à l'année 2021, ainsi que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022, lesquels restent fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 28,59%
- Taxe foncière (non bâti) 85,72%
- CFE 15,98%

DELIBERATION N°2022-15

OBJET : VOTE DES BUDGETS 2022

BUDGET PRINCIPAL

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 202 687€ et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 102 979€.

Le budget est mis au vote :

Pour : 5 (MM SAINT MARTIN, COULON, DARRAS, DENEUX, ALET)

Contre 6 (MM LOUBIERES, YOUS, DECHAMPS, BOUYSSOU, BAROUX, CAMPANA)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 25 566€ et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 15 591€

Le budget est mis au vote :

Pour : 5(MM SAINT MARTIN, COULON, DARRAS, DENEUX, ALET)

Contre : 6(MM LOUBIERES, YOUS, DECHAMPS, BOUYSSOU, BAROUX, CAMPANA)

BUDGET SERVICE DES EAUX

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 18 500€ et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 11 500€.

Le budget est mis au vote :

Pour : 5(MM SAINT MARTIN, COULON, DARRAS, DENEUX, ALET)

Contre : 6(MM LOUBIERES, YOUS, DECHAMPS, BOUYSSOU, BAROUX, CAMPANA)

DELIBERATION N°2022-16

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir l'étalement de la dette sur 16 années, soit 297,93€ par an.

DELIBERATION N°2022-17

OBJET : ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE/ RECOURS A UN AVOCAT

Dans l'affaire qui oppose Mme PAINCO Fabienne à la commune de FRAYSSINET, dont il est donné lecture au conseil municipal, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un avocat.

D'autre part, il précise que GROUPAMA assistera la commune à hauteur de 2000€.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au Maire pour solliciter un avocat.

Maître CHOBLET, avocat à SOUILLAC, est choisie à l'unanimité afin de défendre les intérêts de la commune de FRAYSSINET.

- Concernant le SHALOUNA , Mr DECHAMPS rappelle que régulièrement depuis 2 ans , lors des réunions de conseil, il demandait à Mr le Maire de trouver rapidement une solution à l'amiable concernant le compteur électrique du local que loue Mr PONCET.
- Mr DECHAMPS met en garde le conseil municipal pour le montant excessif que la procédure devant les tribunaux va entraîner comme frais à la commune.
- Mme LOUBIERES demande une troisième fois à Mr le Maire de mettre les points suivants à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil, et de porter les documents, le plan cadastral , utiles à la discussion :
 - Acquisition des terrains de Mme PRADDAUDE
 - Vente d'une partie d'un chemin communal à Mme Corinne Campbell/ le vieux couvent.
- En ce qui concerne le vote de subventions aux associations, la majorité ne souhaite plus donner à la société de chasse, remet en cause le versement d'une subvention au comité des fêtes au prétexte que depuis 2 ans rien n'a été programmé et demande pourquoi la subvention à la mutuelle coups durs est si faible et qu'il conviendrait de l'augmenter. Le budget n'étant pas voté les subventions ne sont par conséquent pas déterminées pour 2022.